

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 532

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Duby-Muller, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Duparay, Mme Fruchon, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Minard

-----

**ARTICLE 81****Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à maintenir le financement des bilans de compétences par le Compte personnel de formation (CPF), que le projet de loi de finances pour 2026 prévoit de supprimer.

Outil reconnu d'orientation et de sécurisation des parcours professionnels, le bilan de compétences accompagne chaque année plus de 80 000 actifs dans leurs transitions professionnelles. Son exclusion du CPF créerait une rupture d'équité avec d'autres dispositifs comparables tels que la VAE ou le permis de conduire. Placé sous un plafond de prise en charge, il permettrait de maîtriser la dépense publique tout en préservant un levier essentiel d'employabilité et de mobilité.